REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

59/2025

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation 28/11/25**
**Date d'affichage 28/11/25**
**Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 13 / Votants : 19**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 5 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme METENIER Patricia
Mme FERNANDEZ Maryline
M. DEBOST Anthony
M. LABONNE Gérard
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
M. CONIL Gaël
Mme GUERRY Laure
M. DESFEMMES Didier
Mme VERNIS Cécile
Mme GONZALEZ Sylvie

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MARCAUD Hugues
M. CORRE Patrice a donné pouvoir à Mme GUERRY Laure
Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier
Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :
M. RENÉ David
M. DIFALLAH Azdine
M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## *12- Garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat « Rue des Petits Bois » (annexes 8, 9, 10 et 11)*

*(Annexes consultables en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)*

*Rapporteur / Gérard LABONNE*

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 179226 en annexe signé entre : AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251209-DELIB59_25-

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT-YORRE accorde sa garantie à hauteur de 20,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 804 753,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179226 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 360 950,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Vote** **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 9 décembre 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Eddy NOCART

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251209-DELIB59_25-